



# Jeanne et le château du Haut-Barr / Jeanne und die Burg von Haut-Barr

Un livre pour enfant en français et en allemand

En achetant ce livre,  
soutenez l'association  
châteaux forts d'Alsace et ses auteurs

Format 165 x 240 ,  
31 pages  
ID Editions

Prix public : 10 €

Le « Pont au diable » est une passerelle jetée au-dessus du vide entre deux des trois rochers sur lequel s'est construit le château du Haut-Barr situé au-dessus de Saverne. S'inspirant de la célèbre passerelle qui depuis toujours alimente les légendes et qui a inspiré à Jeanne Litschgi un petit conte moderne, alliant époque actuelle et légendes alsacienne.

Le conte, illustré par **Eugène Santangelo**, dépeint la beauté mystérieuse de la forêt vosgienne et surtout une galerie de sorcières hideuses et échevelées, aux visages grimaçants et aux doigts griffus. Il est traduit en allemand par **Elke Marowelli**. Un hommage à la double culture alsacienne et un exercice pratique pour ceux qui apprennent la langue de Goethe.



CHÂTEAUX  
FORTS Alsace



CHEMIN  
DES CHÂTEAUX  
FORTS D'ALSACE

[www.chateauxfortsalsace.com](http://www.chateauxfortsalsace.com)

Nom : .....Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....@.....

Je souhaite **commander le livre** directement à l'association au prix 10 € plus 7 € de frais d'envois soit un total de **17 €**

Je souhaite faire un **don à l'association** d'au moins **60 €**. Il vous en coûtera **20 €** après déduction de votre impôt mais cela nous aidera au développement des actions de l'association. Le livre vous sera alors envoyé gratuitement à titre de remerciement. Ce don est déductible fiscalement de vos impôts (66%), un reçu fiscal vous sera envoyé à cet effet.

**Veillez libeller votre chèque à l'ordre Association Châteaux forts d'Alsace, 14 rue de Bucarest 67100 Strasbourg  
par virement : FR76 1027 8010 8100 0203 7780 123**

Pour toute information [bonjour@chateauxfortsalsace.com](mailto:bonjour@chateauxfortsalsace.com)

Reconnue association d'intérêt général par l'administration fiscale, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66% du montant de votre don dans la limite de 20% du revenu imposable (articles 200-1.b et 238 bis 1.a du CGI). Ou 60% de Impôt sur les Sociétés pour les entreprises.

